

La retraite. Toutes les questions que vous n'avez jamais osé poser et pourtant ... !

La réforme des différents régimes de retraite est toujours d'actualité. Toutefois, son application, si elle est adoptée, ne devrait pas intervenir avant 5 ans. Et a priori, elle serait appliquée progressivement dans le temps. Donc, déjà, tous les ophtalmologistes qui sont à 5 ans ou moins de la retraite, ont intérêt à faire le point de leurs droits à retraite. Et les autres aussi bien sûr ! Pourquoi ? Pour pouvoir gérer leur cessation d'activité et évaluer les différentes possibilités.

Partir entre 62/65 ans ? Possible ?

Oui c'est possible, à condition d'accepter les décotes qui en découlent. Les décotes appliquées aux pensions du régime de base ne doivent pas vous préoccuper car celles-ci ne représentent que 21% en moyenne de la retraite globale du médecin.

En revanche, les décotes sur les régimes complémentaires et avantage social vieillesse (ASV) peuvent aller jusqu'à 13% sur un montant de retraite représentant 79% de votre retraite globale ! Ainsi, vous percevrez dorénavant (en % des retraites complémentaires) :

62ans	63ans	64ans	65ans
87%	91,3%	95,7%	100%
66ans	67ans	68ans	
102,6%	105,2%	107,80%	

Exemple – Le Dr R. souhaite partir à 62 ans. Nous évaluons sa retraite pour savoir si ses revenus seront suffisants ! Ayant moins cotisé, il aura moins de retraite. Nous calculons ensuite les revenus générés par le patrimoine pour savoir si le tout, après impôts, lui conviendra.

Partir plus tôt ça ne vaut pas le coup ! Ah ?

Cette remarque nous est souvent faite, en raison des décotes évoquées ! Mais avant tout, il est important de vérifier par les calculs.

Exemple – Si le Dr D. prolonge son activité de 62 à 65 ans, il percevra 597€ par mois en plus après impôts. Après, à chacun de juger en fonction de sa situation (patrimoine constitué, santé, évolution des régimes de retraite,

...pénibilité). Lui préfère cesser son activité à 62 ans, jugeant qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras !

Et le cumul emploi/retraite ?

Si toutefois le patrimoine constitué n'est pas suffisant, il reste la solution du cumul emploi/retraite. Attention toutefois aux règles à respecter et à l'envolée des impôts.

Tous vos droits ont-ils été pris en compte ?

Les trimestres validés correspondent-ils bien à votre parcours professionnel ? Le service militaire de ces messieurs a-t-il bien été pris en compte ? Il convient aussi de faire le point des caisses complémentaires, en plus de la CARMF, comme l'IRCANTEC, l'ARRCO et l'AGIRC : autant de compléments qu'il convient de pister. Enfin, les majorations pour enfant sont aussi à vérifier

Le patrimoine – Des revenus complémentaires bienvenus...

Voilà un élément très motivant pour constituer du capital !

Exemple – Vous souhaitez bénéficier de 6 000€ de revenus par mois. Votre retraite vous donne 4 000€. Le patrimoine doit donc produire 2 000€/mois.

De quel capital devez-vous disposer pour de tels revenus sur la base d'un taux de revenus de 3,5% par hypothèse ?

685 714€ ! En plus de vos résidences principale et secondaire.

Il convient donc de rechercher l'efficacité maximale. En général, un audit du patrimoine s'impose et des arbitrages

sont nécessaires pour adapter le patrimoine à la nouvelle donne économique (baisse des taux de rémunération de tous les placements et investissements) et aux réformes fiscales en cours.

Ainsi avec l'IFI (impôt sur la fortune immobilière), un bien immobilier non rentable que l'on conserverait va devenir prohibitif ! En effet, en le vendant, vous pourriez sortir de l'IFI et bénéficier de placements plus rentables. Enfin, attention, vos murs de cabinet deviendront imposables à l'IFI à la retraite.

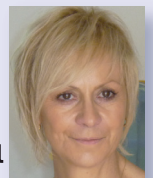
Attention également à vos fonds euros dont la performance est de 1,50% ou 1,80% alors qu'il convient tout simplement de préférer des investissements ou placements avec des rémunérations de 4 à 5% pas ou peu imposés.

Et tant que vous serez en activité, préférez des investissements présentant des avantages fiscaux et disposant de potentiels de plus-values grâce aux extensions du Grand Paris (Massy, Villejuif, ... en Pinel) et/ou aux Jeux Olympiques (déficit foncier à Marseille,...). Ceux-ci viendront compléter la rentabilité de votre investissement et vous aideront à développer plus de capital et donc plus de revenu à la retraite.

En conclusion

Anticiper et faites établir vos audit et stratégie retraite, pour plus de revenus nets le moment venu, sans travailler plus !

Catherine Bel



catherinebel@patrimoinepremier.com
Patrimoine Premier
CIF n°A043000 CNCGP Assoc. agréée par l'AMF